



Préavis cdi moins de 6 mois

Par Lyly61160

Bonjour j aimerais un renseignement je suis actuellement en cdi de moins de 6 mois que je voudrais arrêter quel est le préavis ?

Mais dans la conversation collective 3127 service à la personne. Ne parle pas des contrat de moins de 6 mois voici se que je trouve et dans mon contrat rien d écrit.

Préavis et démission

La démission est l'acte par lequel le salarié exprime sa volonté de mettre un terme à son contrat de travail à durée indéterminée. La rupture dans le cadre d'une démission est à l'initiative du salarié.

L'application d'un préavis est également de rigueur.

Le salarié dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans doit respecter un délai de préavis d'1 mois.

Lorsque l'ancienneté excède les 2 ans la durée du préavis est égale à 2 mois.

Bonnes journée à vous

Par ESP

Bonjour

Si votre convention collective ne précise rien, c'est le droit commun qui va s'appliquer je pense.

[url=https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/garde-denfans-a-domicile/je-cesse-mon-activite/le-preavis.html#:~:text=En%20cas%20de%20d%C3%A9mission,-En%20dehors%20de&text=dur%C3%A9e%20minimum%20de%20%3A-,1%20semaine%20si%20vous%20avez%20moins%20de%206%20mois%20d,services%20continus%20chez%20votre%20employeur.]https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/garde-denfans-a-domicile/je-cesse-mon-activite/le-preavis.html#:~:text=En%20cas%20de%20d%C3%A9mission,-En%20dehors%20de&text=dur%C3%A9e%20minimum%20de%20%3A-,1%20semaine%20si%20vous%20avez%20moins%20de%206%20mois%20d,services%20continus%20chez%20votre%20employeur.[/url]